



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 425
Financement structurel des écosystèmes d'innovation



PROGRAMME 425
**Financement structurel des écosystèmes
d'innovation**

MINISTRE CONCERNÉ : MICHEL BARNIER, PREMIER MINISTRE, CHARGÉ DE LA PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE ET
ÉNERGÉTIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Bruno Bonnell

Secrétaire général pour l'investissement

Responsable du programme n° 425 : Financement structurel des écosystèmes d'innovation

Lors du lancement du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA 4), un volet dédié au « financement structurel des écosystèmes d'innovation » avait pour objectif d'assurer une contribution pérenne aux acteurs et structures de l'enseignement et de la formation, de la recherche et de l'innovation dans la continuité des précédents PIA.

Pour cela, le programme 425 a été organisé pour agir à 2 niveaux, au moyen de 2 actions budgétaires dotées d'une enveloppe initiale de 4 Md€ : (i) pour amplifier le soutien à l'enseignement scolaire, aux universités, aux grandes écoles, aux organismes de recherche et de transfert de technologie, pour renforcer leur rayonnement scientifique à l'international, développer des campus de démonstration des grandes transitions sociétales, accompagner les innovations jusqu'au marché et faire de la France le terreau le plus fertile d'Europe pour les chercheurs et les entrepreneurs d'une part et (ii) pour financer des projets de R&D risqués et favoriser les synergies entre le monde de la recherche et des entreprises d'autre part.

Depuis 2022, France 2030 poursuit l'ambition amorcée par le PIA 4, celle d'établir des ponts entre le monde de la recherche et des entreprises par un accompagnement pérenne de projets de R&D risqués, portés par les acteurs de l'innovation tout au long de sa chaîne de valeur, que ce soit pour accélérer (i) l'innovation de rupture, la croissance et l'implantation industrielle des start-ups ou (ii) assurer un accompagnement plus ciblé de filières stratégiques comme par exemple la santé.

Aux 4 Md€ de dotation initiale du PIA 4, s'est ajoutée une enveloppe de 6 Md€ d'AE ouverte en 2022 pour abonder les dispositifs éprouvés du PIA, *via* les écosystèmes d'enseignement, de recherche et de valorisation (action 1) ou *via* les nouveaux appels à projets simplifiés dans le cadre des aides aux entreprises innovantes (actions 2 et 3). Enfin, une nouvelle action 3 dotée d'une enveloppe de 3 Md€ en AE, a été créée afin de porter des interventions en fonds propres distinctes des interventions en subvention aux entreprises innovantes portées par l'action 424-2.

Pour mémoire, un montant de 3 Md€ de dotations non consommables portées par le plan France 2030 produisent des intérêts annuels afin de financer des activités de recherche.

D'une façon comparable, les intérêts du fonds pour l'innovation et l'industrie ont contribué à financer, en dehors du budget de l'État, la distribution d'aides à l'innovation par la BPI en complément de crédits budgétaires. Le fonds a été mis en liquidation en 2023 et le financement qu'il devait apporter aux actions d'aide à l'innovation a été rebudgétisé en 2023 avec l'ouverture d'AE nouvelles à hauteur de 262,5 M€ sur l'action 425-2, destinées à compenser un financement de 87,5 M€ sur 3 ans.

État de la mise en œuvre

S'agissant du volet subventionnel, toutes les conventions entre l'État et les opérateurs chargés de la mise en œuvre des 2 actions et de ses différents volets ont été publiées au Journal officiel de la République française et ont été ajustées en fonction des besoins avec la mise en place des mesures pour France 2030. Les dotations correspondantes ont été consommées en 2021 lors de la mise en place du cadre juridique. En sus, les 262,5 M€ ouverts en AE en 2023 pour compenser la mise en extinction du FIL ont été intégralement consommés au profit des aides structurelles à l'innovation déployées par le réseau de la BPI.

Au total, après les transferts, annulations et les reports, le programme 425 est doté d'une enveloppe de 9 982,5 Md€ en AE intégralement consommée à ce jour. En 2024, 395 M€ ont été alloués au fonds « Entrepreneurs du vivant » dédié à la transformation du secteur agricole. Un montant de 728,6 M€ est demandé en CP en 2025 pour couvrir les paiements auprès des bénéficiaires finaux. Au 30 juin 2024, ce sont près de 7,7 Md€ engagés auprès de porteurs de projets (hors IDNC).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : S'appuyer sur l'excellence des écosystèmes de l'ESR et contribuer à son rayonnement dans un contexte international compétitif

INDICATEUR 1.1 : Evolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden

OBJECTIF 2 : Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels

INDICATEUR 2.1 : Financement des start-ups industrielles

INDICATEUR 2.2 : Performance des start-ups lauréates de France 2030

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Toute la maquette a été modifiée :

- pour reprendre les indicateurs de rang figurant précédemment dans le P421 et intégrant les intérêts de dotations non consommables (IDEX/ISITE) concernant l'indicateur des écosystèmes d'enseignement supérieur et de la recherche
- pour rendre plus dynamique des modes de calcul des 2 indicateurs relatifs aux aides à l'innovation.

OBJECTIF

1 - S'appuyer sur l'excellence des écosystèmes de l'ESR et contribuer à son rayonnement dans un contexte international compétitif

INDICATEUR

1.1 - Evolution des établissements d'enseignement supérieur français les mieux classés dans le classement de l'Université de Leiden

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution du rang moyen des 10 universités françaises les mieux classées (Leiden) en fonction du nombre de leurs publications les plus citées.	Nombre (rang)	Sans objet	Sans objet	Sans objet	225	200	175

Précisions méthodologiques

Source : Classement de Leiden accessible en ligne : <https://www.leidenranking.com/> SGPI

Mode de calcul : Moyenne des classements des 10 premiers établissements d'enseignement supérieur français de l'année du classement (i.e. on reporte le classement de l'année en question ; par exemple, pour le réalisé 2023, on retiendra le classement Leiden de l'année 2023, basé sur la période 2018-2021).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le classement de Leiden se démarque des classements alternatifs en ce sens qu'il ne mesure pas l'enseignement mais la recherche. Il offre ainsi une approche complémentaire des autres palmarès internationaux en valorisant, en plus de l'investissement des acteurs universitaires en matière de publications scientifiques, la contribution des établissements dans le domaine de la science ouverte, les collaborations entre institutions, ou encore le pourcentage de femmes parmi les auteurs. Le classement 2024 distingue 32 établissements français dont 3 dans le top 200 : l'Université Paris Cité, Sorbonne Université, et Paris Saclay. L'objectif est d'assurer un rang moyen parmi le top 200 d'au moins 10 universités d'ici 2026.

OBJECTIF**2 – Soutenir l'émergence et le développement des start-ups et nouveaux sites industriels****INDICATEUR****2.1 – Financement des start-ups industrielles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des start-ups industrielles créées sur la période soutenues par France 2030	%	Sans objet	14,7	10	16	18	20

Précisions méthodologiques

Source : Next-SISE du SGPI (base de données de tous les projets financés par le PIA) sur le périmètre couvrant l'action 02 « Aides à l'innovation bottom-up » et Bpifrance.

Méthode : Nombre de start-ups industrielles créées et financées par BPI / Nombre total de start-ups industrielles créées dans l'année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, on estime à 46 start-ups industrielles créées sur les 313 soutenues au titre des dispositifs aides guichet et concours d'innovation, soit une part de 14,7 %. On attend une montée en charge de la contribution de France 2030, d'où la chronique proposée de 16 %, 18 % et 20 % pour les années ultérieures.

INDICATEUR**2.2 – Performance des start-ups lauréates de France 2030**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Évolution du CA des start-ups lauréates France 2030 par rapport aux start-ups des secteurs visés par France 2030	%	Non déterminé	>0	>0	400	450	500

Précisions méthodologiques

L'indicateur doit être interprété comme la contribution de France 2030 à la variation nationale de CA des entreprises des secteurs visés par France 2030

Unité : l'indicateur est exprimé en point de pourcentage de croissance.

Source des données :

Données INSEE – Calculs SGPI dans le CASD

Périmètre : secteurs visés par France 2030 : ensemble de la NAF, hors Section B, I, T, U et sous-secteurs 12, 14, 15, 19, 31, 60, 65, 69, 73, 75, 78, 79, 80, 92, 95, 96.

Mode de calcul : variation du CA des bénéficiaires France 2030 dont le secteur NAF fait partie du périmètre 'secteurs FR30' / variation du CA des entreprises dont le secteur NAF fait partie du périmètre 'secteurs FR30'*

JUSTIFICATION DES CIBLES

Nous observons que le variation 2020-2021 est 3 fois supérieure pour les lauréats du programme 425.2 que pour les start-ups françaises des secteurs visés par France 2030 (ratio de 8,9/2,9). France 2030 a pour ambition de sélectionner les meilleurs projets innovants, l'objectif est donc une montée en charge progressive jusqu'à un facteur 5.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation		0	0	0	0
		0	0	0	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)		0	0	0	0
		0	0	0	0
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)		0	0	0	0
		0	0	0	0
Totaux		0	0	0	0
		0	0	0	0

CRÉDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation		0	220 000 000	220 000 000	0
		0	120 000 000	120 000 000	0
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)		0	727 500 000	727 500 000	0
		0	463 634 101	463 634 101	0
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)		705 000 000	0	705 000 000	0
		195 000 000	0	195 000 000	0
Totaux		705 000 000	947 500 000	1 652 500 000	0
		195 000 000	583 634 101	778 634 101	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement			705 000 000 195 000 000	
6 - Dépenses d'intervention			947 500 000 583 634 101 551 228 391 157 738 478	
Totaux			1 652 500 000 778 634 101 551 228 391 157 738 478	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement			705 000 000 195 000 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel			705 000 000 195 000 000	
6 – Dépenses d'intervention			947 500 000 583 634 101	
62 – Transferts aux entreprises			727 500 000 463 634 101	
64 – Transferts aux autres collectivités			220 000 000 120 000 000	
Totaux			1 652 500 000 778 634 101	

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation	0	0	0	0	120 000 000	120 000 000
02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)	0	0	0	0	463 634 101	463 634 101
03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)	0	0	0	0	195 000 000	195 000 000
Total	0	0	0	0	778 634 101	778 634 101

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
5 523 792 517	0	395 000 000	1 652 500 000	4 266 292 517

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
4 266 292 517	778 634 101 0	551 228 391	157 738 478	2 828 691 547
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
0 0	0 0	0	0	0
Totaux	778 634 101	551 228 391	157 738 478	2 828 691 547

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

A la suite du lancement de France 2030, les AE du programme 425 ont été abondées de 6 Md€ en 2022 et se sont ajoutés au volet structurel du PIA 4 et aux AE nouvelles ouverts en 2023 pour un montant de 262,5 M€ pour atteindre un montant de 10,1 Mds € d'AE sur le P425 (après transferts).

Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2021 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 4 et de France 2030 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR).

Fin 2024, il restera 4,3 Md€ d'AE à couvrir en CP pour les années suivantes.

Justification par action

ACTION

01 – Financements de l'écosystème ESRI et valorisation

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	120 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	0	120 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	0	120 000 000	0	0
Total	0	120 000 000	0	0

L'action « Financements de l'écosystème ESRI et valorisation » est encadrée par la Convention du 2 juin 2021 modifiée entre l'État, l'Agence nationale de la recherche et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Financement structurel de l'écosystème de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de l'innovation et de la valorisation »).

Les objectifs de l'action, en capitalisant sur les structures confirmées et sur les procédures compétitives et éprouvées du programme d'investissements d'avenir, sont les suivants :

- de transformer les écoles, collèges, lycées et universités pour les tirer vers le meilleur niveau mondial, à travers notamment l'adaptation des parcours à chaque apprenant, le développement de campus de démonstration des transitions, l'insertion professionnelle de la jeunesse en valorisant l'excellence sous toutes ses formes ou encore la mobilité scolaire, étudiante et celle des personnels ;
- financer des laboratoires, des équipements et des programmes de recherche de grande ampleur, répondant à des défis sociétaux majeurs permettant la création d'un espace européen de la recherche et assurant son leadership international ;
- amplifier l'effort en faveur de la recherche biomédicale, du développement des connaissances en matière de santé et de l'amélioration des pratiques médicales, notamment à travers les instituts et les projets de recherche hospitalo-universitaires (IHU et RHU), rassemblant chercheurs académiques, personnels soignants, cliniciens et industriels autour de projets d'excellence en matière de recherche, de soin, de formation et de transfert de technologies dans le domaine biomédical ;
- soutenir les instituts de recherche technologique (IRT) et pour la transition énergétique (ITE), organismes partenariaux qui réunissent industriels et acteurs de la recherche publique autour de projets de recherche et développement objectivés par les marchés, et à travers eux, soutenir dans la durée les entreprises dans leurs efforts de recherche, indispensables à la compétitivité de long terme de secteurs stratégiques pour notre économie (énergies renouvelables, technologies numériques, nanoélectronique, aéronautique, microbiologie, matériaux, etc.) ;
- accélérer, en cohérence avec la Loi de programmation de la recherche, la structuration du paysage des acteurs de la maturation et du transfert technologique, notamment à travers les Sociétés d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT), qui regroupent l'ensemble des équipes de valorisation des sites universitaires, en renforçant la création de start-ups technologiques, et en améliorant la détection d'inventions à fort potentiel économique, leur évaluation et leur maturation afin de mieux les accompagner jusqu'au transfert vers une entreprise.

Initialement, le volume cible d'aide s'élevait à 4,25 Md€ sur 5 ans, décomposé en 1,25 Md€ au titre du présent programme et de 3 Md€ issus des intérêts de dotations non consommables des PIA 1&2. Avec France 2030, la dotation de l'action a été portée à 3,25 Md€ pour renforcer le financement de la recherche en santé et mettre en place les dispositifs de soutien à l'innovation de rupture. Après transferts, **l'enveloppe disponible s'élève à 3,1 Md€.**

Au titre de la présente mission, les dispositifs en cours de mise en œuvre sont les suivants :

- L’AAP « **ExcellencES** » a pour objectif de soutenir les projets ambitieux de transformation des établissements d’enseignement supérieur, pour les aider à atteindre, à l’échelle de leur site et à travers la mise en œuvre de la stratégie qu’ils ont choisie, les meilleurs standards internationaux. L’objectif est de conforter et renforcer les communautés académiques françaises dans toute leurs diversités et quelle que soit la forme d’ambition qu’elles se donnent. La moitié de cette enveloppe environ sera consacrée aux projets portés par des établissements qui ne sont pas parties prenantes d’une initiative d’excellence labellisée IdEx ou ISITE. L’AAP dispose d’une enveloppe de 800 M€ sur 5 ans et a été presque totalement engagée (798 M€) pour soutenir 46 projets pour lesquels 164,5 M€ ont déjà été versés au 30 juin 2024.
- un AAP dédié à soutenir « **l’accélération des stratégies de développement des établissements d’enseignement supérieur et de recherche** » en accompagnant sur une durée limitée la création ou la transformation des services ou entités mutualisés et dédiés à l’accompagnement dans le montage de projets et en abondant les financements reçus par les établissements. Piloté par l’ANR, il est doté d’une enveloppe de 200 M€ qui a été intégralement engagée au profit de 44 bénéficiaires. Au 30 juin 2024, 15,5 M€ ont été décaissés.
- un appel à manifestation d’intérêt relatif aux « **Innovation dans la forme scolaire** », géré par la CDC, qui a pour objet de soutenir des projets expérimentaux et des démonstrateurs associant des écoles et établissements publics locaux d’enseignement à des partenaires extérieurs et visant à améliorer durablement le fonctionnement de ces écoles et de ces établissements. Au sein de cette enveloppe prévue, un montant de 150 M€ a fait l’objet d’un transfert vers les programmes 139, 140 et 141 pour financer un « fonds pour l’innovation pédagogique ». Au 30 juin 2024, 95 M€ ont été engagés au profit de 16 projets et 18 M€ ont déjà été décaissés au profit des bénéficiaires.
- un appel à projets relatif aux « **Instituts Hospitalo-universitaires** » n° 3 doté d’une enveloppe de 300 M€ : la totalité de l’enveloppe a été engagée en 2023 au profit de 12 projets..
- un appel à manifestation d’intérêt consacré aux « **Bioclusters** », également doté d’une enveloppe de 300 M€. Il vise à faire émerger des regroupements de laboratoires, de centres de recherche, de centres de soins et d’entreprises travaillant dans le domaine de la santé de dimension mondiale. Inspiré du Biocluster de Boston (Massachusetts, USA), chaque biocluster, écosystème d’innovation avec les entreprises, constituera un guichet unique facilitateur et animateur de réseau, catalysant au sein d’un lieu unique une masse critique d’acteurs faisant référence (industries, recherche, soins, formation) autour d’une thématique porteuse d’innovation de rupture et bénéficiera d’un engagement fort des collectivités locales pour asseoir son attractivité. A ce jour, l’enveloppe a été presque totalement engagée (294 M€) au profit de 3 projets : Paris Saclay Cancer Cluster, Marseille Immunology Biocluster et Brain&Mind.
- Le projet de recherche en santé « **Cohortes** » a été soutenu par un engagement à hauteur de 25 M€ de même que 16 **infrastructures nationales de biologie en santé** à hauteur de 80 M€.
- Enfin, 19 projets pour **la vague 6 des RHU** dans la continuité du PIA 3 sont financés à hauteur de 160 M€ via les intérêts de dotations non consommables.

Au 30 juin 2024, sur l’ensemble de l’action, 2,3 Md€ ont été engagés et 265 M€ décaissés sur l’ensemble de l’action (hors IDNC).

Les CP proposés pour 2025 s’élèvent à 120 M€ répartis comme suit : 100 M€ pour l’ANR et 20 M€ pour la CDC en fonction du rythme de décaissements des projets.

ACTION**02 – Aides à l'innovation « bottom-up » (subventions et prêts)**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	463 634 101	0	0
Dépenses d'intervention	0	463 634 101	0	0
Transferts aux entreprises	0	463 634 101	0	0
Total	0	463 634 101	0	0

Le soutien structurel apporté par le PIA4 et France 2030 vise les entreprises innovantes qui, individuellement ou dans le cadre de programmes collaboratifs, ont besoin d'accéder à des sources de financement pour couvrir le risque inhérent à leurs projets de R&D et d'innovation.

La présente action permet de simplifier le paysage des aides à l'innovation en les regroupant au sein d'une enveloppe unifiée et d'une architecture juridique plus lisible. Autrefois portées par de nombreux dispositifs (i-nov, i-lab, iPhd, PSPC...) et financées depuis plusieurs sources différentes (PIA, budgets ministériels, FII), elles sont aujourd'hui rassemblées en trois grands volets pour une enveloppe initiale de 3,25 Md€, portée à 4,25 Md€ avec le lancement de France 2030 en 2022. Avec la suppression du FII, l'enveloppe au titre de la présente action s'élève à 3,9 Md€ à date. Les financements supplémentaires seront plus particulièrement ciblés vers l'émergence et le développement de start-ups technologiques, l'accompagnement renforcé des start-ups notamment industrielles et la transformation structurelle des filières. Ces nouvelles actions sont aujourd'hui mises en œuvre dans le cadre des conventions existantes et se déclinent via des concours d'innovation et du soutien aux projets structurants de R&D (« i-Demo ») présentées *infra*.

1. Les aides à l'innovation de Bpifrance dites « aides guichet » encadrées par la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation bottom-up », volet « Aides guichet »). Ces aides s'adressent aux start-ups et PME et leur permettent de financer des études de faisabilité, des travaux de recherche industrielle et/ou de développement expérimental, en vue de mettre au point des produits, procédés ou services innovants présentant des perspectives concrètes d'industrialisation et de commercialisation, et d'accompagner les entreprises innovantes dans leur croissance et développement en France et à l'international.

Ce volet a été financé à la fois par les crédits du présent programme et, jusqu'en 2023, par des intérêts du FII pour un volume cible d'aide de 280 M€/an. En 2023, 262,5 M€ d'AE nouvelles ont été ouvertes et consommées afin de compenser la fin du financement par les intérêts du FII évalués à 87,5 M€ par an. L'enveloppe d'AE consommées sur ce volet de l'action 425-2 s'élève à 1 033 M€.

2. Les aides nationales encadrées par la convention du 14 mai 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance et la société anonyme Bpifrance relative au programme d'investissements d'avenir (action « aides à l'innovation bottom-up », volet « aides nationales »). Dotées d'une enveloppe de 2,35 Md€ au total, la sous-action finance :

- **les concours d'innovation à destination des start-ups et PME**, qui accompagnent la création et la croissance d'entreprises innovantes et fortement technologiques, à travers des aides destinées à orienter les jeunes chercheurs vers la création d'entreprises, à valoriser les résultats de la recherche publique, et enfin à financer des projets d'innovation à fort potentiel portés par des start-ups et des PME. Les lauréats des concours d'innovation interviennent sur différentes thématiques : numérique, santé, transports et mobilités durables, énergies renouvelables, etc. Tout comme dans le PIA 3, ils sont organisés en différentes vagues. Au 30 juin 2024, 240 M€ ont été engagés au profit de 233 bénéficiaires (205 bénéficiaires du Concours d'innovation i-NOV et 148 bénéficiaires du concours d'innovation i-Lab). 117 M€ ont d'ores et déjà été décaissés.

- **le soutien aux projets structurants de R&D** dans tous les secteurs, pour accompagner des projets collaboratifs associant des grandes entreprises avec des PME et ETI, avec une incitation forte aux travaux avec les laboratoires de recherche et aux projets issus des Comités stratégiques de filière. Ces projets sont conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels ou de services et des partenaires de recherche, en vue de créer des synergies et de favoriser le transfert de connaissances. Ils permettent ainsi de renforcer la profondeur et l'intensité technologique de nouveaux produits ou services innovants, dans une perspective de création de valeur sur notre territoire. Depuis 2021, l'appel à projets générique « i-démo » a permis d'engager 570 M€ au 30 juin 2024, dont 100 M€ décaissés auprès de 150 projets.

Dans le cadre du plan de relance, ce volet avait également permis de contribuer au soutien à l'investissement et la modernisation de l'industrie ainsi qu'à des projets issus de filières de transport ferroviaire et d'automobile (CORAM, CORIFER). A ce titre, 307 M€ d'aide ont été octroyés à 183 projets.

- **un appel à projet « Première usine »**, opéré par BPI France, a également été lancé en 2022 : il vise à encourager l'émergence de premières réussites d'industrialisation par des start-ups industrielles, ou PME /ETI innovantes : les projets attendus consistent en des implantations de sites pilotes et/ou de production industrielle, destinées à commercialiser des produits innovants et en de la mutualisation de capacités préindustrielles au profit des start-ups. Il a permis de sélectionner 57 projets et d'engager un montant total de 260 M€.

3. **Les aides régionales** régies par la Convention du 13 août 2021 entre l'État, l'EPIC Bpifrance, la société anonyme Bpifrance et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Aides à l'innovation « Bottom-up » », volet « PIA régionalisé »). Ce volet vise à renouveler les principes qui ont fait le succès du PIA régionalisé initié dans le PIA 3 dans un seul et même dispositif (contre une répartition au sein des 4 actions du programme 423 dans le PIA 3) : chaque région choisit, dans un pilotage commun avec l'État, une déclinaison régionale spécifique autour de quatre axes d'intervention (les projets de filières, les projets d'innovation, les projets collaboratifs de R&D et les projets de formation professionnelle). Le soutien de l'État est par ailleurs amplifié à hauteur de 500 M€, toujours à parité avec les régions. 425 M€ seront gérés par Bpifrance et 75 M€ par la Caisse des dépôts et consignations. Le cadre juridique général se décline sous forme de conventions tripartites entre l'État, l'opérateur en charge de la mise en œuvre et chacune des Régions.

Au 30 juin 2023, avec 399,5 M€ déjà engagés au travers de 17 conventions régionales actives, soit 800 M€ en incluant l'engagement des conseils régionaux, le nouveau volet du PIA régionalisé est pleinement déployé.

A la même date, 150,7 M€ sont engagés et répartis entre les 4 axes du PIA régionalisé (Projets d'innovation, Projets collaboratifs de recherche et développement, Projets de filières, Projets de formation professionnelle).

Au total, les CP demandés au titre de l'action « Aides à l'innovation « *bottom-up* » (subventions et prêts) » s'élèvent à 463,6 M€ pour 2025 afin de couvrir les décaissements des projets engagés.

ACTION

03 – Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres)

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
Hors titre 2	0	195 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement	0	195 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	195 000 000	0	0
Total	0	195 000 000	0	0

L'action 03 « Aides à l'innovation « bottom-up » (fonds propres) a été créée en 2022 : elle permettra de soutenir la croissance de start-ups à tous les stades de leur développement et d'apporter un financement en fonds propres aux projets d'accélération des implantations de start-ups. Elle est dotée de 3 Md€.

Les fonds propres de France 2030 sont souscrits par tranche et les CP transitent par le compte d'affectation spéciale « participations financières de l'État ».

Les instruments sont les suivants :

- un **Fonds multicap croissance n° 4**, régi par la convention du 16 septembre 2022 entre l'État et Bpifrance, pour soutenir l'émergence de fonds de capital risque et de « growth » français. L'ensemble du Fonds a été souscrit. Il n'y a pas de CP proposés à ce titre en 2025. Au 30 juin 2024, 19 projets étaient en portefeuille à hauteur de 502 M€, dont 75 M€ décaissés.

- Un Fonds « **Métaux critiques** » doté de 505 M€ encadré par la convention du 21 avril 2023 avec la Caisse des dépôts et consignations. Il est dédié à investir dans des projets sur l'ensemble de la chaîne de valeur des minerais et métaux stratégiques, de l'extraction au recyclage, en vue de sécuriser les approvisionnements de l'industrie française et européenne.

- un **Fonds de fonds « Scale-Up »**, géré par le Fonds européen d'investissement a bénéficié d'une contribution d'1 Md€ de France 2030 après la signature d'une convention le 31 juillet 2023. Le fonds vise à soutenir la souveraineté technologique de l'Europe en comblant les lacunes du marché européen par l'investissement dans des fonds de tailles significatives permettant d'investir d'importants tickets dans des entreprises en forte croissance (scaleups) européennes. Au 30 juin 2024, 45 M€ ont été décaissés.

- Un fonds « **Entrepreneurs du vivant** », doté de 395 M€ et encadré par la convention du 12 avril 2024 avec la Caisse des dépôts et consignations. Il a pour objectif d'avoir un effet levier pour accélérer la transition vers l'agroécologie des exploitations agricoles et des filières agricoles, dans un contexte de renouvellement des générations. La première tranche de souscription sera libérée à l'automne 2024. 195 M€ de CP sont demandés au titre de l'exercice 2025 pour couvrir la seconde tranche.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANR - Agence nationale de la recherche (P172)	0	180 000 000	0	100 000 000
Transferts	0	180 000 000	0	100 000 000
Total	0	180 000 000	0	100 000 000
Total des transferts	0	180 000 000	0	100 000 000

Cette section fait uniquement apparaître les dotations en subventions allouées aux opérateurs de l'Etat (ANR) et non l'ensemble des opérateurs de France 2030.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

■ SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2025	
Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP	